

Service de la santé publique
Division services médico-sociaux et
réseaux
Cité Devant 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 mai 2008

Consultation AVASAD

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Notre association estime que les CMS sont une institution vaudoise particulièrement réussie qui, en raison de son efficacité et aussi de son économicité, mérite d'être soutenue et développée.

En lisant ce projet de loi, on ne comprend pas ce que l'Etat et les communes vont précisément financer. Est-ce que ce sont les prestations d'aide à domicile qui ne sont pas prises en charge par les assurances sociales incluant l'assurance maladie obligatoire, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou est-ce que l'on parle seulement des soins non couverts par les assureurs maladie?

Responsabilité de l'Etat

L'Etat est responsable de planifier l'offre des soins à domicile et pour cela, il devrait être informé des besoins, en particulier des demandes non satisfaites par manque de ressources. Une obligation de remonter les informations sur les demandes non satisfaites doit être prévue dans la loi. A défaut, les « perspectives d'évolution » (art. 9) vont dépendre de la bonne volonté et des interprétations arbitraires.

L'Etat doit fixer les objectifs en fonction d'une évaluation des besoins et en assurer le financement en réclamant leur part aux communes.

Mode de gouvernance retenu

Le système actuel crée déjà trop de niveaux de responsabilité et le nouveau système proposé en crée encore davantage. Cette manière de multiplier les niveaux a pour effets de diluer la responsabilité et rend moins claire la façon dont l'Etat peut exercer sa responsabilité. Par

ailleurs, cette multiplicité des niveaux induit des frais de personnel supplémentaire qui ne sont pas indispensables.

Il y a déjà d'énormes frais de coordination et planification pour le personnel de terrain (tableau du rapport du GT1, point 3.1.6) qui sont presque l'équivalent de tous les frais de déplacement. Il faut donc essayer de limiter les coûts de toute la structure et non multiplier les coûts administratifs.

L'Etat doit assumer et garder tous les leviers de commande des soins à domicile.

Il peut bien y avoir des lieux de débat sur la planification au niveau local et là, une place devrait être faite aux représentants des usagers.

Questions de principe

Les bénéficiaires des soins à domicile devraient avoir un droit opposable à un refus de prestations à leur domicile ou à une trop grande limitation de ces soins.


Actuellement, « l'OMSV met à disposition des Associations/ Fondations les ressources financières nécessaires dans le cadre d'enveloppes budgétaires annuelles... » (Annexe 2, p. 2 du rapport du GT1). On ne peut pas faire d'enveloppe budgétaire pour des prestations sociales qui sont des droits des personnes. On ne devrait pas refuser des soins à domicile par manque de ressources. Le Tribunal fédéral a déjà jugé que même si les soins à domicile coûtaient plus cher que les soins en EMS, on ne peut contraindre le patient à aller en EMS.

L'Etat devrait songer à réduire l'inégalité qui existe entre les EMS qui ne fournissent pas toutes les prestations facturées (sous-dotation en personnel) et les soins à domicile qui ne facturent pas la totalité des prestations fournies (le forfait de soins est encaissé par l'EMS que le personnel de soins soit ou non présent). Nous proposons quelques pistes :

- réduire l'administration pléthorique des soins à domicile due notamment à la multiplication des niveaux de responsabilité,
- imposer les mêmes contraintes aux EMS qu'aux soins à domicile : c'est-à-dire que si l'EMS n'a pas le personnel nécessaire pour fournir les prestations, la facture doit être réduite d'autant (dans les soins à domicile, si une heure de prestations n'est pas fournie, rien n'est facturé et, grâce au « barman » et aux contrôles de présence de personnel, seules les heures de prestation effectives sont facturées). Les mêmes procédures doivent être imposées aux EMS.
- L'Etat devrait exiger que les assureurs paient la totalité des soins fournis vu la transparence acquise grâce à l'emploi du « barman » et aux contrôles que les assureurs maladie devraient effectuer .

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations.

Pour Résid'EMS


Marie Guignard
Présidente